

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2018**

**DELIBERATION N°2018.00247**

**ZONE ARTISANALE SUR LA COMMUNE DE GENILAC - APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES ETABLI PAR LA SPL CAP METROPOLE AU 31/12/2017 - AVENANT 2 A LA CONVENTION D'AVANCE FINANCIERE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 21 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 79

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Claude LIOGIER, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 09 juillet 2018**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20180507-D20180024710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180709

**Pouvoirs :**

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Jean-Alain BARRIER,  
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Annick FAY,  
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à Mme Marie-Hélène THOMAS,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
Mme Christine ROUX donne pouvoir à M. Paul CELLE,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,  
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Eric BERLIVET, M. Henri BOUTHEON,  
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,  
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,  
M. André FRIEDENBERG, Mme Annie GREGOIRE, Mme Raphaëlle JEANSON,  
M. Christian JULIEN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,  
M. Yves LECOCCQ, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, Mme Pascale MARRON,  
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Gilles PERACHE,  
Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON, Mme Christiane RIVIERE,  
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER,  
Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE,  
M. Alain VERCHERAND

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2018**

### **ZONE ARTISANALE SUR LA COMMUNE DE GENILAC - APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES ETABLI PAR LA SPL CAP METROPOLE AU 31/12/2017 - AVENANT 2 A LA CONVENTION D'AVANCE FINANCIERE**

Dans le cadre des interventions de Saint-Etienne Métropole au titre de la création de nouvelles zones d'activités économiques, il est prévu de procéder à la création d'une zone d'activités artisanales sur la commune de Genilac.

Cet aménagement s'inscrit dans le cadre de la politique de développement économique menée par la Métropole et qui vise à offrir des solutions foncières et immobilières répondant aux besoins des entreprises et permettant d'accompagner leur développement.

La commune de Genilac, idéalement située dans un environnement paysager exceptionnel (en belvédère face au massif du Pilat) et à proximité de l'autoroute A47 (par la RD77 et par la RD6) reçoit régulièrement des demandes d'implantations d'entreprises artisanales. Il a été ainsi envisagé de pouvoir élaborer un projet de création d'une zone artisanale qui permette de répondre à cette demande.

L'emprise du projet représente 3,7 ha dont 64 % sont commercialisables.

Les études ayant permis de préciser l'opération d'aménagement à réaliser, Saint-Etienne Métropole a décidé de confier l'aménagement de la zone artisanale à la SPL Cap Métropole dans le cadre d'une concession d'aménagement par une décision du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

La programmation du projet de zone artisanale est la suivante:

- 15 lots libres : parcelles terrassées et viabilisées, de 700 m<sup>2</sup> à 2 500 m<sup>2</sup>, laissant la libre implantation d'un bâtiment à vocation artisanale,
- 1 lot réservé pour réaliser un village d'entreprises : parcelles terrassées et viabilisées, destinées à un projet d'opérateur privé, pouvant accueillir 11 cellules modulables de 150 à 300 m<sup>2</sup> chacune.

#### **Avancement de l'opération au 31 décembre 2017**

Cap Métropole a engagé un marché de maîtrise d'œuvre qui a proposé un avant-projet en juillet 2017. Cap Métropole a aussi démarré de nombreuses études réglementaires, techniques et environnementales concourant à établir le dossier d'étude d'impact auquel le projet est soumis. Ces prestations représentent un total de 45 900 € HT en 2017.

Cap Métropole a acquis du foncier nécessaire à l'opération auprès d'un unique propriétaire pour des dépenses totales de 174 700 € HT.

Les autres dépenses sont la rémunération de l'aménageur pour 15 700 € et des frais divers et de gestion pour 600 € soit un total de dépenses sur 2017 de 236 900 €.

Le démarrage des travaux est à l'heure actuelle envisagé au 2<sup>e</sup> trimestre 2020.

### **Avancement financier**

La trésorerie de l'opération au 31/12/2017 s'élève à 162 411 € HT.

Les dépenses en 2018 se voient diminuées par rapport aux prévisions du bilan de la concession de l'année dernière puisqu'une part importante d'acquisitions a été décalée en 2019.

Tel que prévu par l'avenant n°1 à la convention d'avance financière, le versement d'une avance financière d'un montant de 300 000 € aura lieu avant le 30 juin 2018.

### **Participation de Saint-Etienne Métropole**

Après la remise des équipements publics estimés à 1 631 511 € HT, le bilan du présent CRAC fait état d'une participation qui se monterait en fin d'opération à 436 390 € HT.

### **Avenant n°2 à la convention d'avance financière**

La convention d'avance financière d'origine et l'avenant 1 prévoient le versement d'un montant total de 2 000 000 € ce qui permettait de couvrir les besoins de trésorerie de l'opération.

Une première avance de 400 000 € a en effet été versée en 2016.

Le versement d'une avance financière d'un montant de 300 000 € aura lieu avant le 30 juin 2018.

Au regard de l'avancement du projet tel que constaté dans le présent CRAC, des dépenses prévues sur 2019 sont décalées sur 2020, il est proposé de modifier par avenant n°2 la convention d'avance financière pour être conforme avec l'étalement des dépenses.

Ainsi les modalités de versement de l'avance financière (article 2) sont réparties de la manière suivante :

- 550 000 € pour 2019,
- 750 000 € pour 2020.

Les autres dispositions de la convention d'avance financière d'origine et de l'avenant 1 sont et demeurent inchangées et applicables.

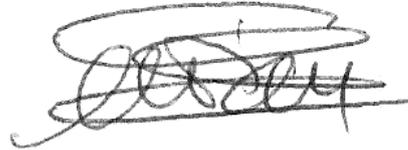
Conformément aux dispositions de l'article 1523-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan de la mise en œuvre de la convention d'avance sera présenté à l'assemblée délibérante en annexe du CRAC de l'opération ZA Genilac.

### **Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **approuve le compte-rendu annuel d'activités au concédant arrêté au 31 décembre 2017 présenté par la SPL Cap Métropole pour l'opération Zone artisanale sur la commune de Genilac,**
- **approuve l'avenant n°2 à la convention d'avance financière avec Cap Métropole pour modifier le montant des avances de 2019 et 2020,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 2 à la convention d'avance financière avec Cap Métropole,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à procéder à toutes formalités en vue de l'exécution de cette convention,**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'opération SERV 27638 – BURLA.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written in a cursive style with a large initial 'G'.

**Gaël PERDRIAU**